

5. - LEGISLATION

EMPRUNT

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 décembre 1951 (J. O. T. du 25 décembre 1951). Modifie l'arrêté du 27 juillet 1950, pris pour l'application de l'article 2 du décret du 2^e février 1950, modifié par le décret du 27 juillet 1950.

ADMISSION TEMPORAIRE DES EMBALLAGES VIDES

— Arrêté du Directeur des Finances du 26 novembre 1951 (J. O. T. du 7 décembre 1951) relatif à l'admission temporaire des emballages vides.

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie du décret n° 51.1.327, du 19 novembre 1951, portant application à la république fédérale d'Allemagne du tarif minimum des droits de douane d'importation (J. O. T. du 21 décembre 1951).

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1951 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (J. O. T. du 21 décembre 1951).

— Arrêté du Directeur des Finances du 1^{er} décembre 1951 (J. O. T. du 21 décembre 1951). Modifie la nomenclature du tarif des droits de douane à l'importation.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 décembre 1951 (J. O. T. du 28 décembre 1951). Porte application de la taxe sur les transactions.

PRESTATIONS COMMUNALES

— Décret du 20 décembre 1951 (J. O. T. du 25 décembre 1951). Porte à cinq ans le délai de prescription relatif à la taxe dite des prestations communales.

PRODUITS MONOPOLISES

— Rectificatif au J. O. T., n° 94, du 23 novembre 1951 (arrêté du Directeur des Finances du 14 novembre 1951) relatif à la nomenclature des produits monopolisés (J. O. T. du 4 décembre 1951).

EXPORTATIONS D'HUILE D'OLIVE

— Décret du 22 novembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951) relatif aux exportations d'huile d'olive.

CLASSEMENT DES VINS MUSCATS DE TUNISIE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 27 octobre 1951 (J. O. T. du 25 décembre 1951). Complète l'arrêté du 2 juillet 1951 relatif au classement des vins muscats de Tunisie appellation contrôlée par le Gouvernement Tunisien au titre de l'année 1950.

CONDUITE DES VEHICULES AUTOMOBILES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 3 décembre 1951 (J. O. T. du 7 décembre 1951) relatif à la délivrance des certificats médicaux d'aptitude à la conduite des véhicules automobiles.

TARIFS MAXIMA DES TRANSPORTS PUBLICS AUTOMOBILES DE MARCHAN- DISES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 5 décembre 1951 (J. O. T. du 7 décembre 1951). Fixe les tarifs maxima des transports publics automobiles de marchandises.

PRIX DE VENTE DE L'EAU

— Décret du 6 décembre 1951 (J. O. T. du 11 décembre 1951). Abroge les décrets des 15 novembre 1921, 20 avril 1922, 31 mars 1928, 28 juin 1930, 10 décembre 1932 et 15 février 1933 instituant diverses surtaxes sur le prix de vente de l'eau dans différentes localités.

EXERCICE ET POLICE DE LA PECHE MARITIME

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 novembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951) relatif à l'exercice et à la police de la pêche maritime.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 13 novembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951) relatif à l'emploi des arts trainants de la 2^e série dans la partie de mer dénommée « Dar Essraïa, Dar Bou Arouje et Dar Zouitna ».

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 14 novembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951) relatif à la pêche dans la région de Salakta.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 15 novembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951) relatif à la pêche aux poulpes dans la région de Ksibet-El-Médiouni (caïdat de Monastir).

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 16 novembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951) relatif à l'emploi des arts trainants de la 2^e série, entre Monastir et Ras-Dimas.

PRIX DE VENTE DU PHOSPHATE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 27 novembre 1951, relatif au prix de vente du phosphate de la Société Tunisienne des Phosphates d'Aïn-Kerma.

CARBURANTS

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 décembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951). Fixe les stocks de sécurité minima que les importateurs de produits pétroliers doivent conserver en permanence dans leurs réservoirs de stockage.

REGIME DE PREVOYANCE

— Décret du 13 décembre 1951 (J. O. T. du 18 décembre 1951). Institue un régime de prévoyance en faveur du personnel des entreprises concessionnaires de production, transport et distribution de gaz et d'électricité.

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics, du 14 décembre 1951 (J. O. T. du 18 décembre 1951). Approuve une convention relative au régime de prévoyance du personnel des entreprises concessionnaires de production, transport et distribution de gaz et d'électricité.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Décret du 20 décembre 1951 (J. O. T. du 25 décembre 1951). Fixe pour l'année 1952 le taux des diverses contributions incombant aux chefs d'entreprises en matière d'accidents du travail.

CONSEIL DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE TUNIS

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 23 novembre 1951 (J. O. T. du 21 décembre 1951). Institue un Conseil de la Bibliothèque Publique de Tunis.

PROFESSION DE GUIDE DE TOURISTES EN TUNISIE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie, du 21 novembre 1951, relatif à l'exercice de la profession de guide de touristes en Tunisie (J. O. T. du 7 décembre 1951).

CONVENTIONS POSTALES

— Décret du 29 novembre 1951 (J. O. T. du 4 décembre 1951). Approuve la mise à exécution de l'arrangement entre l'Administration italienne des Postes et Télécommunications et l'Administration Tunisienne des Postes, Télégraphes et Téléphones, signé le 5 avril 1951.

TARIFS POSTAUX ET TELEGRAPHIQUES

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 5 décembre 1951 (J. O. T. du 14 décembre 1951). Porte modification de certains tarifs postaux et télégraphiques dans le régime interne tunisien, ainsi que dans les relations avec la France, l'Algérie, les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que les pays de protectorat.

TARIFICATION DES COLIS POSTAUX

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones, du 19 décembre 1951 (J. O. T. du 21 décembre 1951). Modifie la tarification des colis postaux.